

## **Deux mères : possible et légal!**

*Par Cynthia Beaulé et Julie N.*

Voulez-vous des enfants avec votre conjointe? Doutez-vous qu'on ne vous reconnaisse pas comme parents officiellement? Eh bien, rassurez-vous! Au Québec, depuis 2002, vous pouvez être deux parents homosexuels sans problème; deux mères ou deux pères si vous préférez! Génial? Oui... à quelques détails près!

Selon le Code civil du Québec\*, avec l'arrivée du nouveau concept d'union civile en 2002, il est maintenant reconnu légalement pour un couple de même sexe d'avoir des enfants, puisqu'on utilise dorénavant le terme « personnes » à certains endroits plutôt que l'éternel « père » et « mère ». Bien qu'il s'agisse d'une grande victoire pour la communauté gaie et lesbienne du Québec, cette reconnaissance peut cependant avoir un goût amer puisque plusieurs questions demeurent sans réponse.

*TOUTES les méthodes sont bonnes!*

Que ce soit par adoption, par relation sexuelle avec un homme antérieurement à une relation homosexuelle, ou pendant celle-ci, ou encore par insémination artificielle, toutes les méthodes sont bonnes. Il y a aussi la méthode « maison » à l'aide du don de sperme d'un ami, pourquoi pas! Chose certaine, deux femmes peuvent être reconnues comme les deux mères d'un enfant, comme nous l'a confirmé une experte en droit familial québécois, Mme Ann Robinson, professeur retraitée de la Faculté de droit de l'Université Laval.

Mais évidemment, sans vouloir affirmer que tout cela est trop beau pour être vrai, il y a tout de même un petit nuage à l'horizon: un enfant ne peut avoir plus de DEUX parents officiellement reconnus par l'état civil québécois. Ainsi, quelle que soit la méthode utilisée, les autres personnes ayant contribué au projet parental (ami donneur de sperme, parents biologiques d'un enfant adopté, etc.) devront absolument RENONCER à leurs droits parentaux si vous souhaitez prendre leur place! Ce n'est pas toujours évident! Voici quelques situations plausibles.

Le donneur anonyme: la solution ultime pour le couple qui ne veut pas de problème avec le père biologique est d'utiliser les services d'un donneur anonyme par le biais d'une « banque de sperme » ou un centre de fertilité\*\*. Celui-ci aura préalablement donné son consentement à l'utilisation de son sperme et renoncé à son droit de paternité.

Le donneur connu: cette situation est beaucoup plus délicate. En principe, la personne étrangère au projet parental qui fournit ses gamètes (spermatozoïdes) ne peut pas réclamer un lien de filiation avec l'enfant issu de ce projet parental.

Toutefois, si cette contribution implique une relation sexuelle, le père biologique a légalement le droit de réclamer son droit de paternité dans l'année qui suit la naissance de son enfant, ce qui risque de créer une ambiance de doute et de crainte au sein du couple de lesbiennes pendant cette première année de la vie de leur enfant.

Aussi, existe-il une possibilité de faire signer un engagement de renonciation de paternité avant la naissance de l'enfant afin d'éviter le problème? À vérifier! Soyez vigilantes et consultez un notaire ou un avocat avant d'entamer quelque démarche en ce sens.

Dans les prochaines parutions, nous vous parlerons des méthodes et possibilités pour réaliser une procréation assistée au Québec, ainsi que des opinions de la société sur l'acceptation de l'homoparentalité. Envoyez-nous vos opinions à [saphomag@hotmail.com](mailto:saphomag@hotmail.com). Enfin, si vous vouliez des enfants, quelles méthodes utiliseriez-vous? Pourquoi ce choix?

Un merci tout spécial à madame Robinson pour une entrevue complète sur le sujet. Nous utiliserons toutes les informations qu'elle nous a transmises pour d'autres articles dans les prochains numéros de Sapho.

\*Vous pouvez consulter le Code civil du Québec sur INTERNET à l'adresse [www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca). Voir plus spécifiquement les articles 521.1 et suivants, relatifs à l'union civile et à la filiation.

\*\* PROCRÉA, clinique privée de fertilité au Québec / Centre Hospitalier de l'Université Laval (CHUL), clinique publique.